Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260428-02_04_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Le mardi vingt-huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU en session ordinaire.

Date de la convocation : 17/04/2026

Membres :		***Présents*** : 15
En exercice :	15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents :	15	
Votants :	15	
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	***Secrétaire de Séance*** *:* Jean-Luc PODER
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8		

Délibération N°: 02-04-2026
Affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique de la commune de Mespaul de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget principal dressé conjointement par la commune et Monsieur Thierry MESNIL, comptable de la collectivité,

Suite à l'avis favorable des membres de la commission de Finances réunis le 13 avril 2026,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

STATUENT sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

CONSTATENT que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **234 203,44 €**
- Un déficit d'investissement de **1 132,12 €**

DÉCIDENT d'affecter le résultat 2025 au Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement, article 002 « Excédent antérieur reporté » : 40 000.00 €
Section d'investissement, article 001 « Excédent investissement reporté » : -1 132,12 €

Section d'investissement, article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 194 203,44 €

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260428-02_04_2026-DE

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 28/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc PODER

Le Maire,
Michèle QUÉAU

